

À une séance spéciale du Conseil de Bristol tenue le 15 décembre 2011 à 19h00 à l'Hôtel de Ville, selon le Code municipal, étaient présents le Maire Brent Orr, et les Conseillers Stephen Forbes, Keith Smith, Greg Graham, Brian Drummond, et Debbie Kilgour. La Conseillère O'Malley n'a pu y assister.

Il y avait 4 contribuables présents.

La raison de cette séance est pour adopter le budget 2012.

Chaque catégorie du budget a été revue et discutée.

(11-12-248) Il est proposé par le Conseiller Forbes que le budget 2012 soit adopté comme présenté avec des revenus de 1 828 437\$ et des dépenses de 1 828 437\$. Le taux de la taxe générale sera de 37.5 cents par tranche de 100.00\$ de l'évaluation; les services de la S.Q. sera de 9 cents par tranche de 100.00\$ de l'évaluation et les coûts de la M.R.C. sera de 15.5 cents par tranche de 100.00\$ de l'évaluation; donc, pour un total de 62 cents par tranche de 100.00\$ de l'évaluation. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(11-12-249) Il est proposé par le Conseiller Forbes que le taux d'intérêt reste à 18%; les roulette qui n'entre pas dans l'évaluation le tarif de 10.00\$ par mois et payable en avance; le ramassage de déchets pour les régions du Village de Bristol, Norway Bay, Pontiac Station et Pine Lodge sera de 65.00\$ pour la saison pour tous les propriétaires de chalet et de résidence. Les régions pour le ramassage de déchets seront comme suit:

- 1) Bristol Village à partir du sud du chemin de fer incluant le Lot 3-1, Rang 1, et toutes les portions du Village de Bristol jusqu'au ponceau de ciment sur le Lot Pt. 4A Rang 1;
- 2) La région de Norway Bay, toutes les subdivisions des Lots 8 à 13, Rang 1 inclusivement;
- 3) La région immédiate de Pontiac Station;
- 4) La région de Pine Lodge les subdivisions incluant les Lots 4A et 5A au bord du chemin River.

Tous les propriétaires de chalet et résidence dans les régions désignées doivent payer la taxe de ramassage des déchets. Le contribuable peut être exempté de la taxe de ramassage des déchets avec une preuve écrite que la résidence n'est pas occupée. Le ramassage des déchets se fera à partir de la grande fin de semaine de mai jusqu'à la fin de semaine de l'Action de Grâce en octobre.

Une taxe environnementale d'un montant de 100.00\$ est payable par tous les propriétaires ayant une résidence sur leur propriété. Ce taux est réduit à 50.00\$ pour les lots vacants. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(11-12-250) Il est proposé par le Conseiller Forbes de levé la séance.
Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

Maire, Brent Orr

Directrice générale, Christina Peck